

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GL EVENTS

Société anonyme au capital de 71.694.960 €.
Siège social : Route d'Irigny – 69530 Brignais.
351 571 757 R.C.S. Lyon.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 31 octobre 2012 à 10 heures 30 à la Sucrière, Quai Rambaud, 69002 Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. – Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit d'une personne nommément désignée,
- Autorisation de l'émission par la société POLYGONE d'obligations remboursables en actions GL events au profit d'une personne nommément désignée,
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en faveur des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise.

II. – Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration,
- Nomination d'un administrateur,
- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités légales,
- Questions diverses.

Projet de résolutions

I. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution (Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une personne nommément désignée :

- (i) de déléguer au Conseil d'administration ses pouvoirs pour procéder à une augmentation de capital en numéraire, au bénéfice d'une personne nommément désignée, d'un montant total maximal égal à vingt-huit millions cinq cent mille euros (28.500.000 €), prime d'émission comprise (le « **Plafond** ») ;
- (ii) que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes, calculée sur une période de dix jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, et affectée d'une décote de 3 %, sans que ce prix unitaire puisse être inférieur à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de trois jours de bourse précédant sa date de fixation diminuée d'une décote de 5 % (le « **Prix de Souscription** ») ;
- (iii) que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre sera égal au quotient du Plafond sur le Prix de Souscription, arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, sans pouvoir excéder 2.850.000 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune, soit un montant nominal maximum de 11.400.000 euros ;
- (iv) que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par versement en numéraire ;
- (v) que les actions nouvelles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital, seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions existantes ;
- (vi) que cette émission devra intervenir avant l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
- (vii) de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en oeuvre et réaliser l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et, à cette fin, notamment de :
- constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution ;
 - fixer les modalités définitives de l'augmentation de capital, en ce compris arrêter le Prix de Souscription conformément aux critères fixés dans la présente résolution, en déduire le nombre d'actions nouvelles à émettre, déterminer la période de souscription des actions à émettre et clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que l'intégralité des actions nouvelles auront été souscrites ;
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ainsi que les versements y afférents ;
 - constater la souscription et la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant, et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - procéder au retrait des fonds auprès de leur dépositaire ;
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de la présente augmentation du capital.

Deuxième résolution (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit d'une personne nommément désignée*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce et du fait de l'adoption de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires de la Société au titre de l'augmentation de capital visée dans la première résolution et de réserver intégralement la souscription de ladite augmentation de capital à la société Sofina, société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 31, rue de l'Industrie – 1040 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.219.397.

Troisième résolution (*Autorisation de l'émission par la société POLYGONE d'obligations remboursables en actions GL events au profit d'une personne nommément désignée*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par la société POLYGONE, société anonyme au capital de 14.039.715 euros, dont le siège social est situé Route d'Irigny, 69530 Brignais (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 412 768 681, laquelle détient plus de la moitié du capital de la Société, de six cent quatre-vingt-quinze mille six cent trois (695.603) obligations remboursables en actions GL events (les « **ORA** »), portant intérêt à 4,31 % l'an et qui seront émises pour un montant unitaire de 17,97 euros, soit une émission d'un montant total de 12.499.985,91 euros, au bénéfice de la société Sofina, société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 31, rue de l'Industrie – 1040 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.219.397, les ORA devant être remboursées à leur échéance par la livraison par POLYGONE d'un nombre total de six cent quatre-vingt-quinze mille six cent trois (695.603) actions GL events existantes de 4 euros de nominal chacune détenues par POLYGONE (sous réserve des éventuels ajustements légaux ou contractuels et des cas de remboursement anticipé, en actions ou en numéraire, le cas échéant prévus dans les termes et conditions des ORA arrêtés par les organes sociaux de POLYGONE).

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que l'émission des ORA ne donnera pas lieu à une quelconque augmentation du capital social de la Société, pas plus qu'à la modification de ses statuts.

Quatrième résolution (*Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3322-18 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Conseil d'administration ses pouvoirs pour procéder à une augmentation du capital social de la société par émission d'actions ordinaires, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- (ii) décide en conséquence :

- (a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- (b) que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ;
- (c) que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le Conseil d'administration ne pourra porter le montant de la participation desdits salariés (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3 % du montant total du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration de mettre en oeuvre la présente autorisation;
- (d) que les actions nouvelles seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital ; et
- (e) décide que l'augmentation de capital autorisée par la présente résolution devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente assemblée ;

(iii) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, sous les conditions et limites fixées ci-dessus, de décider et de réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, sans que le délai imposé puisse excéder six mois, de fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, de modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cinquième résolution (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en faveur des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 225-138-1 et L. 225-138 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la résolution qui précède et d'en réserver la souscription aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne entreprise.

II. – Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Sixième résolution (*Nomination d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et sous condition suspensive de la souscription par Sofina de l'intégralité des actions à émettre en application de la première résolution, de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Monsieur Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948 à Uccle, Belgique, de nationalité belge, demeurant rue du Village 5, 1490 Court St Etienne, Belgique.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive susmentionnée.

Septième résolution (*Nomination d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et sous condition suspensive de la souscription par Sofina de l'intégralité des actions à émettre en application de la première résolution, de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Monsieur Maxence Tombeur, né le 10 octobre 1982 à Etterbeek, Belgique, de nationalité belge, demeurant rue de Tamines 18, 1060 Bruxelles, Belgique.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive susmentionnée.

Huitième résolution (*Pouvoirs pour les formalités légales*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront, à compter de la convocation de l'assemblée, se procurer un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration auprès de Monsieur Erick ROSTAGNAT au siège social de la Société ou auprès de CM-CIC Securities, Département Emetteurs, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, sur simple demande adressée par lettre simple, fax ou par courrier électronique à l'adresse infos.finance@gl-events.com. Les actionnaires pourront également se procurer le formulaire unique de vote par correspondance sur le site Internet de la Société dans les conditions réglementaires à l'adresse suivante : www.gl-events.com. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société à l'attention de Monsieur Erick ROSTAGNAT ou à CM-CIC Securities, Département Emetteurs, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent, à compter du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, adresser au siège de la société à l'attention de Monsieur Erick ROSTAGNAT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, une demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention de capital minimum requis visé à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou à l'article L. 225-120 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux et réglementaires, et, pour les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gl-events.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Un avis de convocation sera publié ultérieurement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

1205868